

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 novembre 2020, à 10 h 30

Président : M. Rai. (Népal)**Sommaire**

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 35.

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (A/C.2/75/L.31 et A/C.2/75/L.56)

Projets de résolution A/C.2/75/L.31 et A/C.2/75/L.56 : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

1. **Le Président** indique que le projet de résolution A/C.2/75/L.56 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.56 est adopté.*

3. **M^{me} Zeitler** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a des conséquences désastreuses pour de nombreux pays. Plus qu'une simple crise sanitaire, cette crise mondiale risque de déclencher des crises alimentaires dans de nombreuses régions du monde et de compromettre davantage la santé et les moyens de subsistance de centaines de millions de personnes. La sécurité alimentaire et la nutrition sont donc des problèmes à traiter de toute urgence et le projet de résolution à l'examen présente un plan de transformation des systèmes alimentaires, dans la perspective du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires prévu en 2021.

4. Compte tenu de ce qui précède, des termes plus forts sont nécessaires en ce qui concerne les changements climatiques et l'environnement. Les pratiques agricoles non durables sont l'un des principaux facteurs des changements climatiques et de la perte de biodiversité. Afin d'opérer la transition qui s'impose d'urgence vers des systèmes alimentaires durables et résilients et de réaliser les objectifs liés aux changements climatiques et à la biodiversité, la communauté internationale doit considérer ces questions comme un tout et promouvoir des systèmes agricoles durables qui assurent la sécurité alimentaire, améliorent la nutrition et favorisent la création de moyens de subsistance en milieu rural mais ne nuisent pas aux écosystèmes et garantissent la résilience face aux changements climatiques.

5. « Reconstruire en mieux » doit être synonyme de « reconstruire plus vert ». À cet égard, il est regrettable qu'aucune référence au principe « Un monde, une santé » n'ait été conservée dans le texte final. Il sera

essentiel, pour prévenir l'apparition de nouvelles menaces sanitaires, notamment de zoonoses, et rendre le monde plus résilient face à de futurs chocs mondiaux, de traiter les questions de santé environnementale, humaine, animale et végétale de manière intégrée. Par ailleurs, l'emploi du terme « régimes alimentaires sains » dans le projet de résolution ne devrait pas entraver les négociations qui se déroulent actuellement à Rome concernant les directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition. La position commune de l'Union européenne consiste à privilégier la formule « régimes alimentaires sains et durables », qui met l'accent sur la dimension environnementale des pratiques agricoles.

6. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) précise que le rôle central que l'agriculture peut jouer dans la réalisation du développement durable est souligné dans le projet de résolution, mais que sa délégation souhaite clarifier plusieurs points. Tout d'abord, en ce qui concerne le douzième alinéa du préambule, les États-Unis ont toujours appuyé un grand nombre des objectifs majeurs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment l'investissement dans les infrastructures, la protection de l'environnement et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit. En revanche, la délégation américaine est préoccupée par l'emploi, dans l'Agenda 2063, de termes qui traduisent une volonté de réduction des importations alimentaires, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la sécurité alimentaire et aller à l'encontre des politiques de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

7. En ce qui concerne le vingt-quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, il n'appartient pas à l'ONU de déterminer le mandat d'organisations indépendantes, surtout en matière de financement.

8. En outre, se référant au vingt-sixième alinéa du préambule, M^{me} Nemroff dit que les mesures correctives et les mesures d'application que son pays a prises dans le domaine du commerce, dans le respect des règles de l'OMC, pour protéger son économie contre les pratiques déloyales et les pratiques qui faussent les échanges ne sont pas « protectionnistes ». Les États-Unis ne prônent pas le protectionnisme, mais ne voient pas l'utilité de continuer de ressasser des injonctions antiprotectionnistes que d'autres pays ne cessent de transgresser. En outre, ces débats n'ont pas leur place à l'ONU.

9. Concernant le trentième alinéa et le paragraphe 33 du projet, les États-Unis appuient le principe selon lequel toute personne a droit à un niveau de vie suffisant, y compris en ce qui concerne l'alimentation, consacré dans la Déclaration universelle des droits de

l'homme. Sur le plan interne, les États-Unis mènent des politiques qui visent à assurer l'accès de chacun et chacune à l'alimentation. Leur objectif est de bâtir un monde dans lequel chaque personne bénéficie de l'accès voulu à la nourriture, mais ils ne considèrent pas le droit à l'alimentation comme une obligation exécutoire.

10. Par ailleurs, les États-Unis ne reconnaissent aucune modification du droit international conventionnel et coutumier applicable en ce qui concerne le droit à l'alimentation. Le pays n'étant pas partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la délégation américaine interprète donc, à l'égard des États parties, les références faites dans le projet de résolution au droit à l'alimentation à la lumière du paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte. De même, elle considère que les références aux obligations des États Membres concernant le droit à l'alimentation s'appliquent uniquement dans la mesure où les États ont souscrit à ces obligations. Sachant que les pays peuvent mettre en oeuvre des politiques et des mesures très variées pour promouvoir la réalisation progressive du droit à un niveau de vie suffisant, notamment à l'alimentation, on ne devrait pas tenter de définir dans des résolutions le contenu de ce droit ou de droits connexes.

11. Enfin, M^{me} Nemroff rappelle que, dans sa déclaration générale du 18 novembre 2020 (voir [A/C.2/75/SR.5](#), par. 7 à 17), la délégation américaine a exposé en détail un certain nombre d'autres préoccupations liées au projet de résolution, notamment en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris, les changements climatiques, le Nouveau Programme pour les villes, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'OMC, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le transfert de technologies.

12. **M. Woodroffe** (Royaume-Uni) dit que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions considérables sur le système alimentaire mondial et a mis en évidence sa fragilité. La délégation britannique souscrit à la déclaration commune du 13 octobre 2020 par laquelle l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et l'OMS ont affirmé ceci : « Nous devons repenser l'avenir de notre environnement et nous attaquer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement avec ambition et un

sentiment d'urgence. Ce n'est qu'alors que nous pourrions protéger la santé, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la nutrition de tous et rendre meilleure notre "nouvelle normalité" ».

13. Pour le Royaume-Uni, il est nécessaire d'adopter une approche intersectorielle et multipartite conforme au principe « Un monde, une santé » pour pouvoir lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19 et prévenir de futures pandémies zoonotiques. Il est regrettable que le texte ne mentionne pas ce principe, mais la délégation britannique se réjouit de pouvoir améliorer encore le contenu du projet de résolution lors de la prochaine session de la Commission.

14. L'année 2021 sera déterminante pour ce qui est de mettre la communauté internationale sur la bonne voie pour régler le problème mondial de l'alimentation : le Secrétaire général tiendra le premier Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, un nouveau cadre de protection de la nature sera adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en Chine, et le Royaume-Uni, en partenariat avec l'Italie, accueillera la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

15. *Le projet de résolution [A/C.2/75/L.31](#) est retiré.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ([A/C.2/75/L.26/Rev.1](#), [A/C.2/75/L.59](#) et [A/C.2/75/L.60](#))

Projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#) : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

16. **Le Président** dit qu'une proposition d'amendement du paragraphe 10 du projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#) a été présentée par les États-Unis dans le document [A/C.2/75/L.59](#) et une proposition d'amendement du paragraphe 2 par la Fédération de Russie dans le document [A/C.2/75/L.60](#). Conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission votera sur les amendements proposés dans l'ordre où ils ont été présentés. Le projet d'amendement figurant dans le document [A/C.2/75/L.59](#) n'a aucune incidence sur le budget-programme.

17. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation propose de remplacer le paragraphe 10 du projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#) par le libellé

suivant : « Réaffirme qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée ». Ces termes devraient être bien connus de tous, puisqu'ils reprennent une idée novatrice majeure du Programme 2030, à savoir qu'il faut s'attaquer aux trois dimensions du développement durable de façon globale et complète, plus précisément « d'une manière qui soit équilibrée et intégrée ». En l'état, le libellé du paragraphe 10 ne traduit pas fidèlement cette perspective essentielle et s'écarte des concepts clefs inscrits dans les objectifs de développement durable et le Programme 2030. Pour y remédier, l'amendement proposé s'inspire directement du paragraphe 2 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». L'oratrice exhorte les États Membres à voter en faveur de cette proposition.

18. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.2/75/L.59 visant à modifier le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/75/L.26/Rev.1.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Zambie.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque,

Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Madagascar, Turquie.

19. *La proposition est rejetée par 102 voix contre 54, avec 2 abstentions.*

20. **M. De La Mora Salcedo** (Mexique) dit que sa délégation a voté en faveur de l'amendement proposé car son libellé est repris mot pour mot du Programme 2030. Le Mexique montre ainsi qu'il adhère aux objectifs de développement durable dans tous leurs aspects. Il se réjouit des propositions visant à harmoniser le texte des résolutions de la Commission avec celui convenu dans le Programme 2030, ce qui va dans le sens de la décision sur la revitalisation des travaux de la Commission adoptée à sa précédente session. Il continuera donc d'appuyer cette démarche et invite tous les États Membres à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif commun consistant à ne laisser personne de côté.

21. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite qu'il soit procédé à un vote sur le maintien du paragraphe 10 du projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#).

22. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition visant à conserver le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/75/L.26/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade,

Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchad, Tchéquie, Togo, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Islande, Madagascar, Norvège, Suisse.

23. *La proposition est adoptée par 83 voix contre 61, avec 6 abstentions*.*

24. **M. Xing Zhisheng** (Chine) déclare que les changements climatiques sont un problème mondial qui nécessite une action collective. La communauté internationale devrait tirer parti de la dynamique actuelle en faveur de la lutte contre les changements climatiques et défendre résolument le multilatéralisme, promouvoir la mise en œuvre de l'Accord de Paris, appliquer le principe de responsabilités communes mais

* Par la suite, les délégations des pays ci-après ont fait savoir à la Commission qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du maintien du paragraphe 10 du projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#) : Angola, Botswana, Brésil, Djibouti, Gabon, Kenya, Libye, Mozambique, Tchad, République centrafricaine, République dominicaine, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

différenciées et favoriser des mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques. La délégation chinoise déplore qu'un État Membre ait demandé un vote séparé sur le paragraphe 10 du projet de résolution. Le libellé de ce paragraphe a été approuvé par consensus à de nombreuses reprises par le passé, va dans le sens de la mise en œuvre du Programme 2030 tout en répondant aux besoins des États Membres. Les États Membres devraient unir leurs forces pour faire face aux changements climatiques et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 en vue du développement commun.

25. **Le Président** dit que l'amendement proposé dans le document [A/C.2/75/L.60](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. **M. Varganov** (Fédération de Russie) souligne que, lors des consultations informelles sur le projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#), sa délégation a proposé des amendements visant à faire en sorte que la stratégie de lutte contre les changements climatiques soit plus efficace et plus réaliste dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Malheureusement, les propositions visant à rétablir l'équilibre du texte ont été rejetées et le libellé signalé par la délégation comme étant litigieux et inacceptable a été conservé. L'orateur demande donc à toutes les délégations d'appuyer la proposition d'amendement contenue dans le document [A/C.2/75/L.60](#) et souhaite savoir quelle délégation a demandé un vote à cet égard.

27. **Le Président** révèle que le vote a été demandé par le Guyana.

28. **M^{me} Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine afin d'expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que le Groupe se félicite de la participation de tous les partenaires aux consultations informelles sur le projet de résolution, mais votera contre la proposition.

29. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document [A/C.2/75/L.60](#) visant à modifier le paragraphe 2 du projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#).*

Votent pour :

Bélarus, Fédération de Russie.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge,

Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Madagascar.

30. *La proposition est rejetée par 150 voix contre 2, avec 2 abstentions.*

31. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation regrette que l'amendement proposé ait été rejeté, ce qui montre une fois de plus que les délégations ne sont pas prêtes à faire la moindre concession en vue de parvenir à un consensus. Dans ces conditions, la délégation russe demande que le paragraphe 2 du projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#) soit mis aux voix et invite toutes les délégations à voter contre son maintien.

32. **M^{me} Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe votera en faveur du maintien du paragraphe 2 du projet de résolution.

33. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition visant à conserver le paragraphe 2 du projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#).*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie.

S'abstiennent :

Madagascar.

34. *La proposition est adoptée par 154 voix contre 2, avec 1 abstention.*

35. **Le Président**, se référant au projet de résolution [A/C.2/75/L.26/Rev.1](#) dans son ensemble, dit que celui-ci n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

36. **M^{me} Lindo** (Belize), prenant la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), constate avec regret que, malgré la gravité croissante des problèmes liés aux changements climatiques, les Nations Unies ont une fois encore laissé passer l'occasion de s'engager clairement à répondre à la demande universelle de mesures ambitieuses. Le libellé convenu dans le projet de résolution afin de dégager un consensus revient à offrir un placebo pour soigner une maladie mortelle et, ce qui est encore pire, contient des formulations vagues et trompeuses au sujet d'engagements pris dans le cadre des dispositifs existants. À l'aube de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les pays doivent faire preuve d'ambition s'ils veulent mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme 2030.

37. Le projet de résolution, en l'état actuel, manque d'ambition, néglige les questions du financement et du renforcement des capacités et ne tient pas compte de la situation particulière de chaque pays face à la COVID-19, crise sanitaire mondiale grave ayant de lourdes répercussions humanitaires, sociales et économiques. Tous les pays ont été touchés par la pandémie, mais ceux en développement l'ont été particulièrement fort. L'AOSIS regrette qu'à la première ligne du paragraphe 2, il ne soit pas dûment tenu compte de la situation nationale difficile des pays en développement, qui nécessite que les autorités adaptent leurs stratégies respectives aux circonstances.

38. L'Alliance est particulièrement préoccupée par la manière dont la question du financement est traitée dans le projet de résolution. La pandémie a réduit la marge de manœuvre budgétaire et créé, pour les pays en développement, des obstacles supplémentaires à l'accès au financement durable. Il est donc plus que jamais important d'accorder un financement suffisant à l'action climatique, mais malheureusement, 10 ans après que les pays développés se sont engagés à allouer 100 milliards de dollars par an à cette entreprise, leur promesse reste lettre morte. Les pays en développement ne devraient pas avoir à choisir entre aider leurs citoyens à se relever de la pandémie à court terme et continuer à lutter contre les changements climatiques.

39. Le projet de résolution étend l'appel à l'action et au financement à tous les pays, sans faire de distinction entre les pays en développement et les pays développés. Ce message manque de mesure, car il ne tient pas compte de deux points essentiels : les pays en développement ont besoin d'une aide financière pour lutter contre les changements climatiques et les pays développés sont tenus légalement de fournir cette aide.

Par ailleurs, l'AOSIS est extrêmement préoccupée par le manque de clarté du paragraphe 2 pour ce qui est de la « mobilisation » des moyens de mise en œuvre. Pour que le projet de résolution rende compte des engagements pris et témoigne des ambitions les plus audacieuses, il faudrait plutôt employer le verbe « fournir », comme à l'alinéa 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris et à l'alinéa 3 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

40. Le libellé du paragraphe 2 du projet de résolution s'écartant du texte des accords internationaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques et n'abordant pas la question des besoins de financement particuliers des pays en développement, il ne saurait constituer un précédent et ne devrait pas être utilisé dans des textes ultérieurs ni exploité pour tenter de renégocier l'Accord de Paris et la Convention-cadre.

41. **M^{me} Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe préconise l'adoption du projet de résolution par consensus. Il est important de montrer au monde entier que les Nations Unies sont solidaires et soudées dans la lutte contre la crise mondiale liée aux changements climatiques. Dans cette optique, le Groupe votera en faveur du projet de résolution.

42. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.26/Rev.1 est adopté.*

43. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a soutenu l'adoption du projet de résolution par consensus, mais souhaite prendre ses distances par rapport au paragraphe 2 et ne se considère pas liée par ses dispositions. Elle ne considérera pas la formulation retenue comme un libellé convenu à l'avenir et ne conviendra pas qu'il y a eu consensus sur la question.

44. **M^{me} Zeitler** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine dit que, comme les années précédentes, l'adoption du projet de résolution par consensus est le signe d'une volonté commune de s'acquitter des tâches à venir en prévision de la vingt-sixième session de la Conférence des parties.

45. L'oratrice se félicite de la clarté du libellé du paragraphe 2 du projet de résolution, qui appelle à la prise en compte du climat et de l'environnement dans les stratégies de relance. En effet, il ne sera possible de reconstruire en mieux et de créer et maintenir une prospérité socio-économique à long terme que si les

stratégies de relance et les décisions politiques et d'investissement adoptées favorisent les objectifs de l'Accord de Paris au lieu de les compromettre.

46. Il n'y a pas à choisir entre la lutte contre les conséquences socio-économiques de la pandémie et la lutte contre les changements climatiques : les deux s'imposent. Il faut également saisir l'occasion d'investir durablement et de créer des emplois dans des domaines tels que les énergies renouvelables et la restauration des écosystèmes, qui contribuent à la reprise économique et au maintien des moyens de subsistance, tout en soutenant les objectifs climatiques et environnementaux.

47. Le climat et la biodiversité sont deux programmes interdépendants qui ne peuvent être traités séparément. Il est donc regrettable qu'aucun accord n'ait pu être trouvé concernant l'ajout d'une formule sur l'importance des solutions fondées sur la nature.

48. Au cours des derniers mois, plusieurs membres du ou Groupe des Vingt ont annoncé qu'ils poursuivraient l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ou le plus rapidement possible après cette date, ce qui est encourageant. L'Union européenne et ses États membres exhortent tous les autres grands émetteurs à faire de même. La présentation de nouvelles contributions déterminées au niveau national plus ambitieuses et de stratégies à long terme en faveur de la neutralité climatique fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles évaluées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat est essentielle, de même que des engagements de financement de l'action climatique pour la période allant de 2020 à 2025 ainsi que des plans d'adaptation ambitieux. Dans le monde entier, il faut passer de la parole aux actes et l'Union européenne est déterminée à continuer de diriger l'action climatique mondiale.

49. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est déçue que la formulation non consensuelle du paragraphe 10 du projet de résolution n'ait pas été remplacée par une formulation consensuelle tirée du Programme 2030 reflétant une position commune sur le développement durable. Par conséquent, sa délégation souhaite se dissocier de ce paragraphe et demande que dans les versions futures du projet de résolution, l'on serve les intérêts de tous les États Membres et l'on évite les messages politiques équivoques qui compromettent le consensus, les travaux de la Commission et la capacité d'atteindre collectivement les objectifs de développement durable. Elle souhaite se dissocier également du paragraphe 2 du projet de résolution. En ce qui concerne ce paragraphe et le quatrième alinéa du préambule, les États-Unis sont

favorables à une stratégie énergétique combinant sources d'énergie renouvelables et non renouvelables et restent engagés en faveur de l'accès à l'énergie dans le monde entier.

50. La délégation américaine note que les références faites aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à d'autres instruments ou décisions adoptés par d'autres organes ne modifient ni le sens ni l'applicabilité de ces instruments et décisions, pas plus qu'elles n'interprètent leurs dispositions.

51. En outre, chaque pays déterminera son propre processus de relèvement post-COVID-19, en fonction de son contexte national. Rien dans le projet de résolution ne doit laisser entendre qu'il existe un modèle unique de mesures de relance et de croissance économique.

52. Enfin, l'oratrice note que dans sa déclaration générale du 18 novembre 2020, la délégation américaine a fait part de ses préoccupations concernant le Programme 2030, le programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Cadre de Sendai.

53. **M. Woodroffe** (Royaume-Uni) dit que le monde a l'occasion de tirer parti des effets de la COVID-19 pour reconstruire en mieux et bâtir une économie mondiale plus juste, plus verte et plus résiliente. Des engagements ambitieux visant à progresser vers l'objectif mondial de réduction à zéro des émissions, à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation et à réduire la vulnérabilité aux changements climatiques doivent être au coeur de ces efforts. La délégation britannique se félicite donc de l'adoption du projet de résolution par consensus, y compris la formulation du paragraphe 2 qui rend compte de la nécessité évidente d'associer la reprise mondiale à un renforcement des efforts de lutte contre les changements climatiques. Compte tenu de la gravité de la situation, les États Membres doivent prendre d'urgence des mesures décisives en faveur de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et du Programme 2030. Néanmoins, la délégation britannique reste déçue que l'on n'ait pas réussi se mettre d'accord sur l'importance de solutions naturelles pour la nature ou les pertes et préjudices. À l'approche de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni) en 2021, le Gouvernement britannique continuera d'exhorter ses homologues à offrir de nouvelles contributions déterminées au niveau national et à proposer de nouveaux plans d'adaptation plus ambitieux, des stratégies à long terme en faveur de la réduction à zéro

des émissions et des engagements de financement de l'action climatique destinés à soutenir les pays les plus vulnérables.

54. **M. Misra** (Inde) dit que, plutôt que de revoir leurs objectifs, les pays développés doivent s'assurer qu'ils atteignent d'ici à 2030, dans leurs contributions déterminées au niveau national respectives, les objectifs d'atténuation promis dans l'Accord de Paris. L'Inde est l'un des cinq premiers pays en bonne voie pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C. Sa stratégie comprend la réduction de l'intensité des émissions en pourcentage du produit intérieur brut, le remplacement des combustibles fossiles par des énergies renouvelables et la création d'un puits de carbone supplémentaire.

55. Compte tenu de l'équilibre fragile qui caractérise l'Accord de Paris et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce ne serait pas rendre service aux pays en développement que d'accorder une attention disproportionnée aux mesures d'atténuation qui ne tiennent pas compte de l'adaptation aux changements climatiques et du financement. Malheureusement, il n'existe pour le moment aucun moyen fiable permettant aux pays développés de mobiliser les 100 milliards de dollars par an qu'ils se sont engagés à verser au titre de la Convention-cadre pour répondre aux besoins des pays en développement. Les pays développés doivent donc respecter tous les engagements que font peser sur eux l'Accord de Paris et la Convention-cadre. En outre, les dispositions du projet de résolution doivent être pleinement appliquées. Les changements climatiques représentent une menace existentielle et ne donnent pas matière à débat.

56. **M. Xing Zhisheng** (Chine) dit que sa délégation rejette fermement l'approche non consensuelle retenue par un seul État Membre à la présente session. Ce pays, motivé par son programme politique intérieur, s'est retiré de l'Accord de Paris et affirme que le Programme 2030 et d'autres instruments internationaux sont non contraignants et ne font pas peser sur lui de nouvelles obligations, financières notamment. De tels arguments nuisent au climat de coopération internationale et au consensus obtenu jusqu'à présent par la communauté internationale. De plus, il est regrettable que le concept important de solutions naturelles ne soit pas intégré dans le projet de résolution. Le libellé du paragraphe 10 sur la nécessité d'agir collectivement afin de promouvoir le développement durable « d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité » reflète l'aspiration commune à reconstruire en mieux, ce qui est dans l'intérêt des pays eux-mêmes et de la communauté internationale tout entière.

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 (suite) (A/C.2/75/L.2/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/75/L.2/Rev.1 : Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)

57. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les délégations ci-après se portent coauteurs du projet de résolution : Andorre, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Comores, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine. La Secrétaire de la Commission annonce ensuite que le Libéria souhaite également se joindre aux auteurs.

58. Lisant une déclaration en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, M^{me} Herity dit qu'aux termes des paragraphes 2 et 3 du projet de résolution [A/C.2/75/L.2/Rev.1](#), l'Assemblée générale réaffirme la décision qu'elle a prise dans sa résolution [73/226](#) d'organiser à New York, du 22 au 24 mars 2023, en même temps que la Journée mondiale de l'eau, la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028). Les objectifs de la Conférence sont les suivants : insister davantage sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales; appliquer et promouvoir des programmes et projets connexes; renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme 2030. Le document final prendra la forme d'un résumé établi par la présidence de l'Assemblée générale, sur lequel les participants au forum politique de haut niveau pour le développement durable pourront s'appuyer. En outre, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction l'offre

généreuse faite par les Gouvernements du Tadjikistan et du Royaume des Pays-Bas d'accueillir ensemble la Conférence et d'en assumer les frais.

59. D'après le paragraphe 3 du projet de résolution [A/C.2/75/L.2/Rev.1](#), il est entendu que les Gouvernements du Tadjikistan et du Royaume des Pays-Bas accueilleront ensemble la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et en assumeront les frais.

60. En conséquence, au stade actuel, l'adoption du projet de résolution [A/C.2/75/L.2/Rev.1](#) n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

61. **M. Mahmadaminov** (Tadjikistan), présente le projet de résolution et dit que 190 États Membres s'en sont portés coauteurs à ce jour. Il invite toutes les délégations restantes à faire preuve de solidarité en se joignant aux auteurs. Le Tadjikistan espère voir l'ensemble des États Membres continuer de coopérer pour s'acquitter du mandat confié dans le projet de résolution et, en particulier, se réjouit de l'organisation à New York, du 22 au 24 mars 2023, de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), ainsi que d'autres réunions importantes à cet égard. L'orateur espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

62. **M^{me} Brandt** (Pays-Bas) dit que 2020 a renforcé la conviction que les objectifs et les cibles liés à l'eau sont véritablement au cœur du développement durable. Il faut d'urgence accélérer l'action en faveur de l'eau et reconstruire en mieux. C'est donc un honneur pour les Pays-Bas de co-organiser ladite conférence avec le Tadjikistan. Le projet de résolution constitue une base solide pour une conférence ambitieuse, orientée vers l'action et multipartite. L'oratrice espère voir l'ensemble des délégations continuer de coopérer pour faire en sorte que la conférence soit couronnée de succès.

63. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est tout à fait d'accord sur la nécessité de tenir une conférence ambitieuse, orientée vers l'action et multipartite. Dans le même temps, la délégation américaine s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution étant entendu que le huitième alinéa du préambule n'implique pas que les États doivent s'acquitter d'obligations découlant d'instruments relatifs aux droits humains auxquels ils ne sont pas

parties. Les États-Unis ne sont pas signataires du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Par conséquent, l'exercice de ces droits ne peut être invoqué devant les juridictions américaines. En outre, l'obligation de protéger le droit à la vie que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait peser sur l'État ne se rapporte pas à l'examen des conditions, dans la société ou la nature, qui pourraient éventuellement menacer la vie ou empêcher toute personne d'avoir un niveau de vie suffisant. L'oratrice fait également observer que dans sa déclaration du 18 novembre 2020, la délégation américaine a abordé d'autres questions évoquées dans le projet de résolution.

64. *Le projet de résolution [A/C.2/75/L.2/Rev.1](#) est adopté.*

65. **M. Teklu** (Éthiopie) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution et reconnaît le rôle essentiel que joue l'eau dans l'élimination de la pauvreté et de la faim et dans la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions. Cependant, il ne faut interpréter le projet de résolution ni comme élargissant la portée et le mandat ni comme changeant la perspective de la résolution [71/222](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau et le développement durable" (2018-2028) ». En particulier, l'inclusion du membre de phrase « droits humains à une eau potable et salubre et à l'assainissement » au huitième alinéa du préambule, la référence au « Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 » au seizième alinéa du préambule et l'emploi du membre de phrase « le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau, notamment au moyen d'approches collaboratives » à l'alinéa d) du paragraphe 4 ne devraient pas être considérés comme des formulations convenues à l'avenir.

66. **M^{me} Zeitler** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution mais souhaite clarifier sa position sur plusieurs questions.

67. Le Programme 2030 est le cadre d'action convenu. Il faut s'employer à en accélérer la réalisation et les axes prioritaires d'intervention concernant les objectifs et cibles liés à l'eau et notamment à renforcer les capacités à cet égard. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la formule « objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au

niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Il est regrettable que certaines délégations aient eu beaucoup de mal à inclure des références expresses à l'objectif de développement durable n° 6 et aux autres objectifs et cibles du Programme 2030 relatifs à l'eau dans un projet de résolution sur l'eau et le développement durable.

68. En tant que mécanisme de coordination des questions relatives à l'eau dans le système des Nations Unies, ONU-Eau a un rôle clef à jouer dans les préparatifs de l'examen d'ensemble à mi-parcours et dans la conférence elle-même. Ce rôle aurait dû être reflété beaucoup plus clairement dans le texte.

69. Le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 est un instrument clef qui permet de prendre d'urgence des mesures pour intensifier et accélérer les progrès vers la réalisation de cet objectif et des autres objectifs et cibles relatifs à l'eau. C'est là l'objectif de la réunion de haut niveau qui se tiendra en 2021, comme convenu dans le projet de résolution.

70. L'Union européenne est fermement attachée à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 et de toutes ses cibles, y compris la cible 6.5 sur la coopération transfrontalière. La grande majorité des bassins versants du monde franchissent les frontières nationales. La coopération en matière de gestion entre les différents pays riverains est essentielle et sera encore plus importante à l'avenir avec l'augmentation de la demande en eau et les changements climatiques, qui entraînent une pénurie d'eau et une concurrence liée son utilisation dans de nombreuses régions du monde. Il est regrettable qu'une position plus ferme n'ait pas été adoptée en faveur d'une action accélérée en matière de coopération transfrontalière.

71. Il est regrettable également que le projet de résolution ne mentionne pas l'importance du principe « Un monde, une santé », aucun accord n'ayant été trouvé. Étant donné que les maladies d'origine hydrique font, d'après l'OMS, plus de trois millions de morts par an, et compte tenu de l'actuelle pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que les experts dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et de la santé coopèrent étroitement.

72. Enfin, il est regrettable qu'une procédure d'approbation tacite ait été prévue dans le texte, qui permet aux États Membres de s'opposer, pour des raisons qui restent très générales, à ce que des organisations autorisées à participer à la conférence y participent effectivement. L'Union européenne a fait part de ses préoccupations quant à la manière dont les

procédures d'approbation tacite avaient été utilisées abusivement par le passé. Pour s'opposer à la participation de certains intervenants, il faut donner des raisons concrètes, et la décision finale concernant la liste des organisations de la société civile autorisées à participer à la conférence doit être prise par l'Assemblée générale elle-même, pas par un seul État Membre. Une meilleure stratégie est de mise pour les conférences suivantes.

73. Se félicitant de l'adoption du projet de résolution, **M. Tamaura** (Japon) déclare que l'eau et l'assainissement sont des questions fondamentales dans la lutte contre la COVID-19 et que les catastrophes liées à l'eau devraient devenir plus intenses et plus fréquentes en raison des changements climatiques. De vastes efforts sont donc nécessaires pour mettre en œuvre le Programme 2030, le Cadre de Sendai et l'Accord de Paris : il ne suffit pas de se concentrer uniquement sur l'objectif de développement durable n° 6.

74. Afin de tenir compte de l'augmentation des précipitations due aux changements climatiques, le Japon est passé à un concept de durabilité pour tous et de résilience face aux catastrophes reposant sur les bassins hydrographiques, qu'il applique à la gestion fluviale tout en promouvant des politiques en collaboration avec toutes les parties prenantes. À cet égard, le quatrième sommet Asie-Pacifique consacré à l'eau se tiendra au Japon en avril 2022 et aura pour thème général l'eau et le développement durable. Il sera l'occasion de discuter non seulement de l'accès à l'eau, mais aussi d'un large éventail de questions en rapport avec l'eau, notamment les catastrophes liées à l'eau et la circulation de l'eau potable.

75. Le Japon se réjouit à l'idée d'échanger et de discuter des initiatives connexes avec d'autres pays lors de la Session thématique des Nations Unies spéciale sur l'eau et les catastrophes naturelles prévue en 2021 et de fournir des contributions pour l'examen d'ensemble à mi-parcours en 2023 et les réunions préparatoires connexes. Ce faisant, il souhaite approfondir les discussions et contribuer ainsi à la réalisation des cibles et objectifs de la Décennie d'action sur l'eau.

76. Se félicitant de l'adoption du projet de résolution, **M. Al-shaikhli** (Iraq) déclare que les problèmes liés à l'eau sont en augmentation, compte tenu de la quantité limitée d'eau douce de la planète et de l'augmentation constante de la population mondiale. Il importe de renforcer et de rendre opérationnel le concept de coopération internationale afin de garantir le développement durable des ressources en eau transfrontalières, en particulier dans les zones vulnérables aux effets des changements climatiques et

de la sécheresse. L'ONU est l'instance appropriée pour discuter de la coopération internationale en faveur de la gestion durable des ressources en eau.

77. Se félicitant du consensus atteint sur le projet de résolution, **M. Jehanzeb Khan** (Pakistan) dit que sa délégation a participé activement aux négociations. Cela fait longtemps que le Pakistan est engagé résolument en faveur des objectifs liés à l'eau, compte tenu de l'importance qu'il attache à la pénurie d'eau, à la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et à l'eau et au développement durable. Des discussions sur ces questions seraient essentielles pour de nombreux pays riverains d'aval comme le Pakistan. Il est clair également que les différends liés aux cours d'eau transfrontières peuvent constituer des menaces pour la paix et la sécurité dans de nombreuses régions, y compris celle du Pakistan. Compte tenu de la crise climatique, il est de plus en plus important que les pays coopèrent les uns avec les autres pour éviter toute catastrophe ou tout conflit lié à l'eau. L'examen d'ensemble à mi-parcours doit donc porter sur les questions les plus critiques, telles que la pénurie d'eau, la coopération transfrontalière et la paix et la sécurité.

78. **M. Elmahs** (Égypte) dit que l'eau étant indispensable à la vie humaine, son pays attache une grande importance aux mesures actuelles qui conduiront à la tenue de la première conférence des Nations Unies sur l'eau depuis 1977. De multiples cadres juridiques sur l'eau ont été élaborés depuis lors, mais les problèmes liés à l'eau ont continué d'augmenter et la population mondiale a atteint près de 9 milliards de personnes. À l'heure actuelle, 153 pays se partagent un total de 263 lacs et bassins hydrographiques transfrontières de par le monde. Les pays n'ont donc d'autre choix que de coopérer pour faire face à la crise existentielle actuelle de l'eau, en particulier dans les zones vulnérables aux effets des changements climatiques et dans celles où l'eau est déjà rare. Dans ce contexte, l'examen d'ensemble à mi-parcours donne l'occasion pertinente et unique d'engager fort à propos des discussions ouvertes, inclusives et approfondies sur toutes les questions liées à l'eau. La conférence devrait être un appel à l'unité et à l'action collective visant à répondre aux besoins en eau et à servir les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale.

79. Se félicitant de l'adoption du projet de résolution, **M. Naemi** (Afghanistan) déclare que sa délégation et son gouvernement sont déterminés à faire le nécessaire pour garantir le succès des préparatifs de l'examen à mi-parcours et de la conférence.

80. Se félicitant de l'adoption du projet de résolution, **M^{gr} Hansen** (Observateur du Saint-Siège), dit que

l'examen d'ensemble à mi-parcours prévu en 2023 donnera à la communauté internationale l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décennie d'action sur l'eau. L'examen d'ensemble est également l'occasion d'échanger sur les difficultés et les obstacles rencontrés et sur la manière d'accélérer la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme 2030.

81. La délégation de l'Observateur du Saint-Siège se félicite de la formulation du projet de résolution selon laquelle la pandémie de COVID-19 montre qu'il est crucial qu'une eau potable et salubre d'un coût abordable et des moyens suffisants et équitables d'assainissement et d'hygiène soient disponibles, accessibles et abordables pour tous. Elle se félicite également que l'on reconnaisse que les menaces pour la santé publique liées aux maladies d'origine hydrique et à la pollution et que les répercussions sanitaires des catastrophes liées à l'eau restent des problèmes imminents, et que l'on souligne à cet égard que la santé des écosystèmes et la santé humaine doivent être abordées de façon holistique. Elle se félicite en outre que le projet de résolution rappelle que les droits humains à une eau potable et salubre et à l'assainissement découlent du droit à un niveau de vie adéquat et sont inséparables du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi que du droit à la vie et à la dignité humaine. Il est crucial qu'une eau potable et salubre d'un coût abordable soit disponible en tant que produit de première nécessité afin de promouvoir et de réaliser le droit inhérent de chaque personne à la vie. La délégation de l'Observateur du Saint-Siège se félicite donc qu'il soit fait référence spécifiquement au droit à la vie et à la dignité humaine dans le huitième alinéa du préambule du projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 25.